

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LARAGNAIS

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06/02/06 PROCES-VERBAL

Le six février deux mille six à dix huit heures, le Conseil de Communauté dûment convoqué le trente janvier deux mille six s'est réuni en session ordinaire en mairie de Ventavon sous la présidence de M. Claude MORHET, Premier Vice-Président de la CCL.

Nombre de membre en exercice : 16

Nombre de présents : 15

Secrétaire de séance : Philippe ROUX

Etaient présents : Philippe ROUX, Monique ROUY, Roger BANCELIN, Michel JOANNET, Christian DECORY, Claude MORHET, Patricia MORHET RICHAUD, Pierre FAY, Anicq LECOCQ, Henri MEVOLHON, Edmond POLDER, Charles AILLAUD, Paul VOLTO, Roger FEBVRE, Roger BOURG.

Absente excusée : Henriette MARTINEZ

→ *Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 05/12/05 a été approuvé à l'unanimité.*

Ordre du jour :

- Orientations budgétaires 2006
- Création du Service Public d'Assainissement Non Collectif
- Résultats du concours des illuminations de Noël
- Désignation d'un délégué de la CCL au Comité de Pilotage du schéma départemental des enseignements artistiques
- Avenant convention Medicom 2006
- Régime indemnitaire des agents de catégorie C
- Avenant au contrat de travail de Françoise FIGARELLA
- Encaissement chèques assurance / dégât des eaux salle de réunion et réparation porte garages
- Avenant au contrat "conditionnement, transport et traitement des DDM"
- Acquisition d'un magasin de stockage pour les déchets ménagers spéciaux / demande de subventions
- Acquisition d'un camion pour le service déchetterie / demande de subventions
- Aménagement des ZA d'intérêt communautaire / Etudes complémentaires de faisabilité / demande de subventions
- Animation du programme LEADER + année 2005 / Demande de subvention
- Questions diverses.

→ *Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité.*

1. Orientations budgétaires 2006

Le débat d'orientation budgétaire n'est pas obligatoire dans les EPCI qui ne comptent pas de communes de plus de 3.500 habitants. Cependant, le Conseil Communautaire a pris pour habitude de définir chaque année des pistes de réflexion budgétaires qui sont affinées lors de la réunion de préparation du budget.

Informations préalables :

→ Sur le compte administratif 2005

Une première analyse du compte administratif 2005 montre que le bilan financier 2005 de la CCL est positif avec un résultat global excédentaire.

→ Rappels concernant le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés qui fait l'objet d'un budget annexe voté en décembre 2005

En fonctionnement était prévu le lancement d'un nouvel appel d'offres pour la collecte, le transport et le traitement des ordures ménagères. Le Bureau de la CCL a demandé à M. Philippe ROUX d'étudier ce que coûterait la mise en place d'une collecte en régie directe (prestation assurée directement par la CCL avec l'achat d'un camion et le recrutement de personnel)

Les opérations programmées en investissement étaient :

- l'acquisition d'un nouveau camion
- l'aménagement d'une plate-forme pour le stockage des déchets verts et l'achat d'un broyeur : ce projet a finalement été abandonné du fait du surcoût lié à l'aménagement de l'accès à la plateforme et une nouvelle consultation pour l'élimination des déchets verts sera lancée en mars.
- la mise aux normes du local de stockage des déchets ménagers spéciaux : ce projet a été revu en raison des contraintes imposées par la réglementation. Le Bureau de la CCL souhaite finalement reprendre le projet d'extension de la déchetterie (dossier qui a déjà obtenu des financements Etat et Département) et installer un magasin de stockage des déchets ménagers spéciaux.

Principales orientations budgétaires envisagées pour 2006 :

En dépenses de fonctionnement :

→ Charges à caractère général :

- Catalogues et imprimés :
 - édition d'un numéro de Pommes et Galets
 - renouvellement de l'abonnement au journal « Le Petit Citoyen » pour les élèves des écoles primaires
 - édition d'une plaquette touristique sur les cadrans solaires du Laragnais (en collaboration avec l'Office du Tourisme
 - édition d'une enveloppe « prêt à poster » sur le Laragnais
- Réalisation du diagnostic amiante sur les bâtiments intercommunaux (prestation réalisée fin 2005 début 2006)
- Réalisation du plan d'épandage des boues (opération blanche pour la CCL puisque le coût de la prestation est refacturé aux communes déduction faite des subventions obtenues)
- Mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif (diagnostic préalable + contrôle)
- Lancement d'une étude OPAH

M. Paul VOLTO demande que soit inscrit au budget le coût d'intervention d'un laboratoire pour analyse des lixiviats de l'ancienne décharge du Ribaou (commune d'Upaix).

M. Pierre FAY propose que la CCL conduise une étude de marché sur le territoire laragnais en vue de l'implantation d'une Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées.

→ Charges de personnel :

2 agents arrivent en fin de contrat :

- Emilie BUSSET : fin de contrat emploi jeune au 30/06/06
- Michel AYASSE : fin de contrat CEC au 22/06/06

Au moment du vote du budget, le Conseil Communautaire devra se prononcer sur une éventuelle pérennisation de l'emploi de ces agents.

→ Autres charges de gestion courante :

- Attribution de compensation : même montant qu'en 2005 pour toutes les communes
- Dotation de solidarité : la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges a préconisé son instauration. Des simulations seront réalisées par la CCL sur la base des critères suivants : population, potentiel fiscal, variation des bases de TP de 2001 à 2003.

→ Charges financières nouvelles :

- Annuités correspondant aux nouveaux prêts contractés en 2005 pour l'achat des terrains de la ZA du Plan

→ Autres charges à prévoir :

- Provision pour litiges et contentieux : la CCL n'a pas, à ce jour, connaissance du jugement relatif au contentieux ouvert avec les Douanes concernant la décharge d'Arzeliers
- Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe des déchets ménagers et assimilés (49.000 €)

En recettes de fonctionnement :

- DGF prévue : La troisième année du passage en TPU la CCL est assurée de percevoir un montant par habitant égal à 95 % de celui perçu en première année
- Produit de la redevance pour le contrôle des installations neuves d'assainissement non collectif
- Il faudrait peut-être revoir à la hausse les tarifs de mise à disposition de matériel

En dépenses d'investissement :

- Aménagement de la Maison des Services Publics (travaux et acquisition de matériel)
Remplacement de matériel informatique dans les bureaux de la CCL (2 imprimantes)

- Etude d'aménagement des ZA (+ début des travaux ?)
- Achat de nouveaux terrains pour les ZA ?
- Lancement de l'opération FISAC ?

En recettes d'investissement :

- Emprunts à prévoir si le Conseil Communautaire décide d'acheter de nouveaux terrains pour les ZA

La réunion de préparation du budget aura lieu le vendredi 24 mars à 9H00 à la CCL.

La prochaine réunion du Conseil Communautaire au cours de laquelle seront votés le compte administratif 2005 et le budget 2006 est programmée le jeudi 30 mars à 9H00 à la CCL.

2. Création du Service Public d'Assainissement Non Collectif

En application de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, les communes ou leurs groupements doivent prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. La compétence « Assainissement non collectif : contrôle des installations individuelles neuves et existantes et vérification de leur entretien périodique » a été transférée à la CCL depuis le 1^{er} janvier 2004.

Deux types de contrôle doivent être distingués :

- le contrôle des installations neuves ou réhabilitées (effectué auparavant par la DDASS) ;
- le contrôle des installations existantes.

L'enjeu du contrôle des installations individuelles est important pour les élus en terme de responsabilité et de prévention des désordres. En effet, la responsabilité des maires peut être engagée pour négligence ou imprudence dans l'usage de leurs pouvoirs de police, en cas de trouble de pollution.

Le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif est un service public industriel et commercial. Le budget du service doit être équilibré en dépenses et en recettes quel que soit son mode de gestion (directe en régie, ou déléguée à un prestataire privé). Le financement du service est assuré par l'usager au travers du versement d'une redevance. Il est normalement interdit aux collectivités de prendre en charge dans leur budget propre les dépenses engagées au titre des services publics industriels et commerciaux. Toutefois, l'article 91 de la loi de finances 2006 prévoit que cette interdiction n'est pas applicable aux services publics d'assainissement non collectif lors de leur création et pour une durée limitée aux 4 premiers exercices.

Le plan de zonage de l'assainissement a été approuvé dans toutes les communes à l'exception de Laragne Montéglin et Lazer qui finalisent actuellement leur PLU. Le territoire de la CCL comprend environ 430 installations d'assainissement autonome et une quinzaine d'installations neuves d'assainissement individuel sont enregistrées chaque année.

Le Conseil Communautaire décide :

- de créer le service public d'assainissement non collectif (SPANC) du Laragnais ;
- d'exercer en régie directe la gestion du contrôle des installations neuves ;
- d'instituer une redevance pour le contrôle des installations neuves dont le produit sera destiné à équilibrer les charges du service ;
- de fixer ainsi qu'il suit le tarif de cette redevance composé de 2 parties :
 - contrôle de conception : 40 €
 - contrôle de bonne exécution : 90 €TOTAL : 130 €
- de poursuivre la réflexion sur le mode de gestion du service pour ce qui concerne les installations existantes, dans l'attente de l'approbation du zonage d'assainissement des communes de Laragne Montéglin et Lazer ;
- de prévoir les dépenses et recettes correspondantes au budget primitif 2006 de la CCL en application des dispositions de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- de continuer à examiner les demandes de collaboration émanant des collectivités voisines de la CCL, un SPANC pouvant s'envisager à une échelle plus large que celle du territoire de la CCL.

Le Conseil Communautaire confie aux services de la CCL la mission d'élaborer le règlement du SPANC pour la prestation de contrôle des installations neuves.

M. FEBVRE et Mme ROUY demandent qu'une réunion soit organisée avec les services de la DDE pour savoir comment va désormais se dérouler l'instruction des permis de construire pour les projets de construction sur les zones d'assainissement non collectif.

3. Résultat du concours des illuminations de Noël

La Communauté de Communes a organisé en 2005 un concours des illuminations de Noël.

Suite au classement établi par le jury composé des élus de la Commission Environnement, les gagnants de ce concours sont :

- dans la catégorie "jardins" : M. ROUSTAN (Laragne-Montéglin) et M. MAGADOUX (Laragne-Montéglin) ;
- dans la catégorie "balcons" : M. ARNAUD (Laragne-Montéglin)
- dans la catégorie "commerces" : Mme GARCIN – L'Ile aux Enfants (Laragne-Montéglin)
- dans la catégorie "établissement public" : Mairie de Laragne-Montéglin
- dans la catégorie "décorations exceptionnelles" : M. SARLIN (Laragne-Montéglin), M. JACQUART (Le Poët) et Mme GELPY (Lazer).

Le Conseil Communautaire décide d'attribuer à chaque gagnant un bon d'achat de décorations de Noël d'une valeur de 30 € à utiliser dans les magasins partenaires (Casino, Intermarché, Logimarché, Gamm Vert).

4. Désignation d'un délégué de la CCL au Comité de Pilotage du schéma départemental des enseignements artistiques

Le Conseil Général des Hautes-Alpes souhaite mettre en place un Comité de Pilotage pour suivre la réalisation d'un schéma départemental des enseignements artistiques.

Le Conseil Communautaire désigne à l'unanimité Mme Monique ROUY (titulaire) et Mme Anicq LECOCQ (suppléante) comme représentantes de la CCL au Comité de Pilotage du schéma des enseignements artistiques.

5. Avenant convention Médicom 2006

Par délibération en date du 6 mai 1998, la CCL a adhéré au service Médicom (service de médecine professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale).

Le Conseil Communautaire autorise la Présidente à signer l'avenant à la convention d'adhésion à Médicom afin de prendre en compte les tarifs de prestations pour l'année 2006.

6. Régime indemnitaire des agents de catégorie C

Par délibérations en date du 22/07/04 et du 22/09/04 complétées par une délibération en date du 10/11/05, le Conseil Communautaire du Laragnais a mis en place un régime indemnitaire pour l'ensemble des agents de catégorie C employés par la CCL.

3 décrets en date du 28 octobre 2005 (décrets n° 2005-1344, 2005-1345 et 2005-1346 ont apporté des modifications importantes aux carrières des fonctionnaires de catégorie C. Certains cadres d'emplois ont été transformés (cas des agents administratifs et des agents d'entretien), d'autres ont été supprimés (cas des conducteurs spécialisés).

Afin de prendre en compte ce reclassement des agents, il convient d'actualiser le régime indemnitaire mis en place.

Le Conseil Communautaire décide d'actualiser ainsi qu'il suit le régime indemnitaire mis en place pour les agents de catégorie C :

Grade	Prime attribuée	Montant de référence annuel au 27/01/06	Coef multiplicateur maximum
Agent administratif qualifié	Indemnité d'Administration et de Technicité	434,31 €	3
Adjoint administratif	Indemnité d'Administration et de Technicité	448,82 €	6
Agent des services techniques	Indemnité d'Administration et de Technicité	434,31 €	3
Agent technique	Indemnité d'Administration et de Technicité	434,31 €	3
Agent technique qualifié	Indemnité d'Administration et de Technicité	448,82 €	3
Agent de maîtrise principal	Indemnité d'Administration et de Technicité	473,70 €	3

La réactualisation du régime indemnitaire sera applicable à compter de février 2006. Le versement des indemnités sera effectué mensuellement.

Il appartiendra à la Présidente de la CCL de déterminer dans le cadre ci-dessus défini, le taux individuel applicable en fonction de la valeur professionnelle de chaque agent. Les critères de variation des attributions individuelles seront les suivants : niveau de responsabilité, niveau de formation initiale, notation, absentéisme.

La présente délibération annule et remplace les délibérations en date du 22/07/04, du 22/09/04 et du 10/11/05.

7. Avenant au contrat de travail de Françoise Figarella

Par délibération en date du 9 février 2004, le Conseil Communautaire a créé un emploi de chargé de mission pour le fonctionnement de l'Agence Postale Intercommunale de Monétier Allemont, en application des dispositions de l'article 3 alinéa 3 de la loi du 26/01/84 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Cette délibération prévoyait que l'agent recruté serait rémunéré sur la base de l'indice correspondant au 1^{ier} échelon du grade d'agent administratif.

Suite à la parution des décrets en date du 28 octobre 2005 relatifs au reclassement des agents de catégorie C, le grade d'agent administratif a été supprimé. Il est donc proposé d'établir un avenant au contrat de travail de Mme FIGARELA, chargée de mission à l'Agence Postale Intercommunale, afin d'actualiser les modalités de calcul de rémunération de l'emploi correspondant.

Le Conseil Communautaire :

- décide, à compter de février 2006, de rémunérer la chargée de mission affectée à l'agence postale Intercommunale de Monétier Allemont sur la base de l'indice correspondant au 2^{ième} échelon du grade d'agent administratif qualifié,
- autorise la Présidente à signer l'avenant n° 2 au contrat de travail de l'agent.

8. Encaissement chèques assurance / dégât des eaux salle de réunion et réparation porte garage

La CCL a reçu 2 chèques d'indemnisation de Groupama :

- un chèque de 598 € correspondant au solde de la réparation des dommages causés par le véhicule de collecte des ordures ménagères sur la porte des garages de la Communauté de Communes ;
- un chèque de 2086,04 € correspondant à la prise en charge des frais de remise en état des murs de la salle de réunion de la CCL suite à une infiltration d'eau.

Le Conseil Communautaire accepte ces chèques et autorise la Présidente à mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires à leur encaissement.

9. Avenant au contrat "conditionnement, transport et traitement des Déchets Dangereux des Ménages"

Par délibération en date du 13 février 2003, le Conseil Communautaire a autorisé la Présidente à signer un contrat concernant le conditionnement, le transport et le traitement des déchets dangereux des ménages (déchets ménagers spéciaux) avec la société SOLAMAT MEREX, filiale du groupe SARP Industrie Rhône Alpes Méditerranée. Ce contrat a été signé le 1^{ier} mars 2003.

Dans le cadre du développement de ses activités de valorisation et traitement des déchets dangereux, la société SARP Industries Rhône Alpes Méditerranée a évolué dans son organisation et a transféré l'activité de gestion des DDM à de nouvelles filiales.

Ainsi la société SPUR ENVIRONNEMENT est, depuis le 1^{er} janvier 2006, le prestataire désigné pour prendre en charge les Déchets Dangereux des Ménages de la CCL en remplacement de la société SOLAMAT MEREX.

Le Conseil Communautaire autorise la Présidente à signer un avenant au contrat "conditionnement, transport et traitement des Déchets Dangereux des Ménages" afin de prendre en compte le changement de prestataire.

10. Acquisition d'un camion pour le service déchetterie / demande de subventions

Il est nécessaire d'acheter un nouveau camion-grue pour pouvoir continuer à assurer de manière efficace le service de collecte des déchets triés et effectuer la rotation et le transport des bennes de la déchetterie.

Le coût de cette opération est estimé à 140.000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

• Etat (réserve parlementaire) :	50.000 €
• Région :	34.000 €
• Département :	28.000 €
• Autofinancement CCL :	<u>28.000 €</u>
	140.000 €

Le Conseil Communautaire :

1. approuve le projet d'achat d'un nouveau camion-grue pour la déchetterie ;
2. approuve le montant prévisionnel de l'opération ;
3. sollicite l'Etat au titre de la réserve parlementaire, la Région et le Département des Hautes-Alpes pour l'attribution des subventions mentionnées au plan de financement prévisionnel ;
4. précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif annexe 2006 des déchets ménagers et assimilés ;
5. autorise la présidente à lancer une consultation en vue de l'acquisition de ce nouveau véhicule ;
6. autorise la Présidente à signer le marché avec le fournisseur qui sera retenu par la Commission des Travaux et du Matériel de la CCL.

11. Acquisition d'un magasin de stockage pour les déchets ménagers spéciaux / demande de subventions

Il serait souhaitable de procéder à l'acquisition de bennes et d'un magasin de stockage pour les déchets ménagers spéciaux (déchets dangereux des ménages) ainsi qu'à l'aménagement du site. Cette opération se substituerait, pour des raisons de coût et de respect des normes de sécurité, au projet de réaménagement du local situé sous le quai de la déchetterie.

Le montant de l'opération est estimé à 60.702 € HT (15.000 € pour l'achat de bennes, 10.000 € pour l'achat du magasin de stockage et 35.702 € pour l'aménagement du site).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

• Agence de l'Eau (37 %) :	22.459,74 €
• Etat / Région / Département (43 %) :	26.101,86 €
• Autofinancement :	<u>12.140,40 €</u>
TOTAL	60.702,00 € HT

L'Etat et le Département ont déjà donné leur accord pour le financement de l'opération dans le cadre du projet global d'extension de la déchetterie.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

1. approuve le projet d'acquisition et d'installation de matériel de stockage pour les déchets dangereux des ménages ;
2. approuve le montant prévisionnel de l'opération ;
3. sollicite l'Agence de l'Eau et la Région pour l'attribution des subventions mentionnées au plan de financement prévisionnel ;
4. précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif annexe 2006 des déchets ménagers et assimilés.

12. Aménagement des ZA d'intérêt communautaire / Etudes complémentaires de faisabilité / Demande de subventions

2 zones d'activités ont été définies d'intérêt communautaire : la ZA du Plan / Les Grands Champs (sur la commune de Laragne Montéglin) et la ZA des Blaches (sur la commune du Poët). La réalisation de l'étude de faisabilité du projet a été confiée à la DDE 05 en partenariat avec l'atelier paysagiste LE FUR. Pour que la DDE puisse conduire cette étude de façon optimale, des données complémentaires doivent lui être fournies : relevé topographique, étude hydrogéologique et étude de paysage pour les 2 zones et étude des sols de la ZA des Blaches.

Le coût estimatif total de ces études complémentaires s'élève à 77.500 € HT soit 92.612,50 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est établi comme suit :

- Etat (Ministère de l'Intérieur - réserve parlementaire) : 6.984 € (arrêté du 07/11/05)
- Etat / Région / Dépt (Contrat de Territoire du Pays) : } 55.016 €
- Europe (LEADER +) :
- Autofinancement : 15.500 €
77.500 €

Le Conseil Communautaire sollicite des subventions de l'Etat, de la Région et du Département des Hautes-Alpes (au titre du Contrat de Territoire du Pays Sisteronais-Buëch) ainsi que de l'Europe (au titre de LEADER +) pour la réalisation des études complémentaires conformément au plan de financement prévisionnel.

La présente délibération complète et remplace la délibération en date du 10 novembre 2005.

13. Animation du programme LEADER + année 2005 / demande de subvention

3 agents de la CCL (Miles PEYRON, BERTRAND et BUSSET) participent à l'animation du programme LEADER + des Préalpes Provençales en assistant aux réunions techniques et décisionnelles du Groupe d'Action Locale, en assurant le montage de dossiers et en renseignant les porteurs de projets. Les dépenses engagées en 2005 par la CCL pour le suivi du Programme s'élèvent à 3.300,71 €.

Cette opération d'animation peut être subventionnée à hauteur de 50 % par l'Europe.

Le Conseil Communautaire approuve l'opération d'animation du Programme LEADER + assurée par les 3 techniciennes de la Communauté de Communes du Laragnais et sollicite une

aide de l'Europe au titre du Programme LEADER + des Préalpes Provençales pour un montant de 1.650,35 €.

14. Questions diverses

→ Informations sur les marchés passés selon la procédure adaptée en application de la délibération du 22/12/04 :

⇒ Transport vers un récupérateur agréé du verre récupéré en déchetterie et dans les Points Propres : contrat signé avec Gros Environnement au tarif de 4,50 € HT la tonne ce qui représente un marché d'un montant estimatif annuel de 891,00 € HT.

Le contrat est signé pour 1 an. Il est renouvelable par expresse reconduction pour des durées équivalentes sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 3 ans.

⇒ Transport vers un récupérateur agréé du papier récupéré en déchetterie et dans les Points Propres : contrat signé avec Gros Environnement au tarif de 18,90 € HT la tonne ce qui représente un marché d'un montant estimatif annuel de 3.175,20 € HT.

L'entreprise s'engage en outre à racheter le papier à la Communauté de Communes au prix de 27,20 € HT la tonne.

Le contrat est signé pour 1 an. Il est renouvelable par expresse reconduction pour des durées équivalentes sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 3 ans.

→ Réservation du podium de la CCL :

Eyguians et Ventavon ont réservé le podium en même temps le week-end du 4 au 6 août 2006. En 2005, priorité avait été donnée à Eyguians. Il est décidé qu'en 2006 priorité sera donnée à Ventavon